

A Monsieur le Président
Du Tribunal de commerce d'EVRY
1, rue de la Patinoire
91000 EVRY

REQUETE CONJOINTE
AUX FINS DE NOMINATION DE COMMISSAIRES A LA SCISSION

- **La société CARDO DOOR FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 673.560 euros, dont le siège social est situé Z.I. de la Petite Montagne, 1-5, rue des Cévennes, 91090 Lisses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry, sous le numéro 722 019 734, représentée par Monsieur Kjell Svensson, en sa qualité de Président,
- **La société CRAWFORD – HAFA**, société par actions simplifiée au capital de 3.037.500 euros, dont le siège social est situé Z.I. de la Petite Montagne, 1-5, rue des Cévennes, 91090 Lisses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry, sous le numéro 421 080 086, représentée par Monsieur Alain Bory, en sa qualité de Président,
- **La société CRAWFORD SEA**, société par actions simplifiée au capital de 570.560 euros, dont le siège social est situé 17, rue Jacques Tati, ZAC Roosevelt, 69120 Vaulx en Velin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 384 871 190, représentée par Monsieur Tom Lvvstad, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Agissant conjointement,

Ayant pour Avocat, Jean-Marc Bensaïd, Cabinet MAGELLAN, 1, place de la Coupole, 92084 Paris La Défense Cedex 16,

Ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les sociétés CRAWFORD – HAFA et CRAWFORD SEA sont des filiales détenues à quasi 100 % par la société CARDO DOOR FRANCE. Il est envisagé que les sociétés CARDO DOOR FRANCE et CRAWFORD – HAFA apportent, respectivement, à la société CRAWFORD SEA, par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, avec effet au 31 décembre 2003, les actifs et passifs composant leur branche d'activité de vente de portes de garages résidentielles.

Les opérations envisagées ont un caractère purement interne et s'inscrivent dans le cadre des mesures de rationalisation des structures du groupe auquel appartiennent ces trois sociétés ; elles devraient permettre de réduire et de mieux contrôler les coûts de structure dudit groupe.

SOCIÉTÉ D'AVOCATS INSCRITE AUX BARREAUX DES HAUTS-DE-SEINE, DE PARIS, LYON, STRASBOURG, REIMS, CHARTRES, LE HAVRE ET MARSEILLE

1, PLACE DE LA COUPOLE - F-92084 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL : + 33 (0) 1 47 96 63 00 - FAX : + 33 (0) 1 47 96 63 63

SELAFI AU CAPITAL DE 695 696 EUROS - RCS NANTERRE B 381 188 531 - CODE NAF 741 A

MEMBRE DE A.I.M. AVOCATS INTERNATIONAL

SIÈGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA COUPOLE - F-92084 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

MAGELLAN

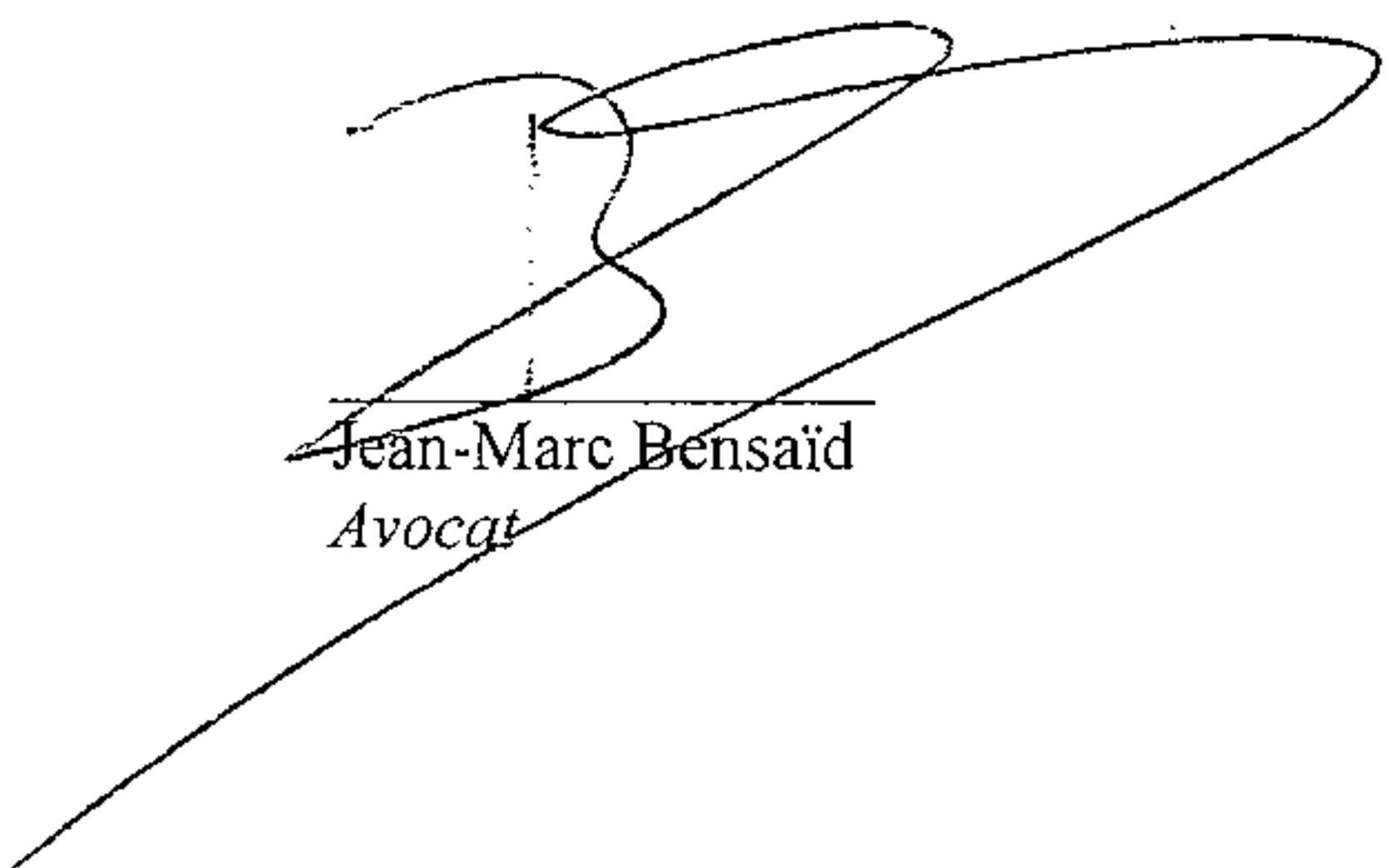
C'est pourquoi, les requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce sur renvoi des articles L. 236-16 et L. 236-23 dudit Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire à la scission, ayant pour mission d'apprécier, sous sa responsabilité, d'une part, les modalités des opérations d'apports partiels d'actifs susvisés et, d'autre part, la valeur des apports en nature qui doivent être faits dans le cadre desdites opérations.

Les requérants vous proposent de désigner pour cette mission :

Madame Françoise PALLIEZ,
Demeurant 45 bis, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOISY-SUR-SEINE
Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie de Paris,

Madame Françoise PALLIEZ possédant une bonne connaissance des sociétés ci-dessus mentionnées et n'étant pas soumis aux incompatibilités prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-224 de Code de commerce.

Le 28 octobre 2003



Jean-Marc Bensaïd
Avocat

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Jacques LASSOURY, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Assisté du Greffier,

Vu les articles L.236-10, L.236-16 et L.236-23 du Code de Commerce et le décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

désignons, Madame Françoise PALLIEZ

demeurant, 45 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
91450 SOISY SUR SEINE

en qualité de Commissaire à la scission avec pour mission d'apprécier, d'une part, les modalités des opérations d'apports partiels d'actifs, et d'autre part, la valeur des apports en nature qui doivent être faits par les sociétés CARDO DOOR France (RCS EVRY 722.019.734) et CRAWFORD – HAFA (RCS EVRY 421.080.086), actifs et passifs composant leur branche d'activité de vente de portes de garages présidentielles, à la société CRAWFORD SEA (RCS LYON 384.871.190) ;

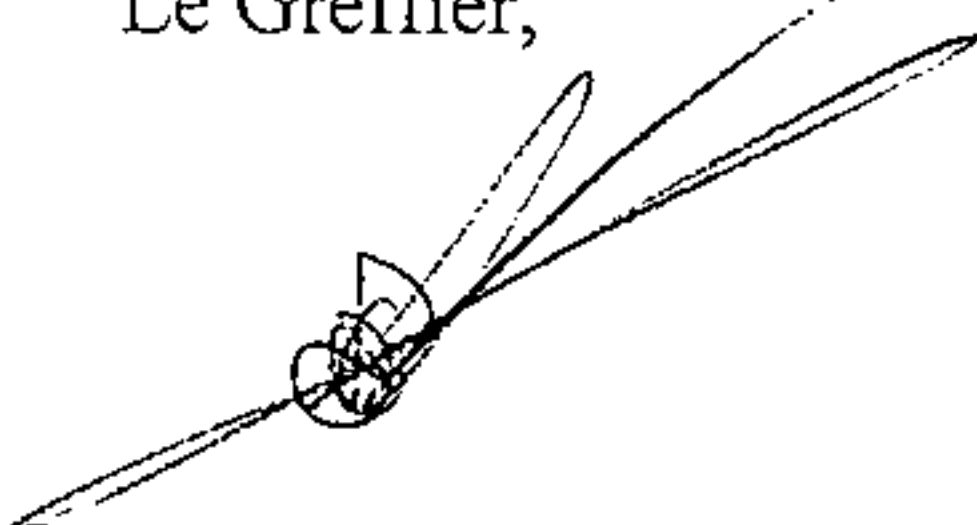
Disons qu'il devra obtenir préalablement un accord écrit des sociétés concernées sur le montant des honoraires qu'il aura fixé et qu'il portera à notre connaissance dans les 60 jours de la présente ordonnance ;

Disons qu'il ne pourra être rémunéré pour d'autres fonctions que celle de commissaire à la scission ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe et notifiée par Monsieur le Greffier.

Fait à Evry, le 03 NOV. 2003

Le Greffier,



Le Président,

